

COLLECTION **PHOSPHORE** · DÉCRYPTER LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES08
FÉVRIER 2026

Quel modèle de **commerce international** pour **demain ?**



Quel modèle de **commerce international** pour **demain** ?

TABLE DES MATIÈRES

1.	Des politiques agricoles, oui, mais pas n'importe lesquelles !	4
	Des marchés agricoles structurellement instables	4
	Commerce et sécurité alimentaire	5
	L'Accord sur l'agriculture : nœud gordien du monde agricole	10
2.	Recherche d'alternatives multilatérales	12
	Initiative passée et enterrée : la Charte de La Havane et l'Organisation internationale du commerce (OIC)	12
	Cadre de commerce international agricole alternatif basé sur la souveraineté alimentaire	14
	Agreement on Agriculture Re-Imagined	16
3.	Que retirer de ces initiatives : vers un nouveau régime de commerce international ?	19
	Le tournant Trump	19
	Quel multilatéralisme ?	20
4.	Conclusion	24
	Notes bibliographiques	26

La réalisation de la Collection Phosphore est une collaboration entre les ONG Autre Terre, Humundi et Iles de Paix.

Auteur

Jonas Jaccard

Comité de relecture

Naiké Alberti, Pierre Coopman,
Laura Deflandre, François Grenade,
Frédéric Courleux, Laurence Roudart,
Caroline Dommen.

Réalisation - infographies

<https://www.marmelade.be>

Photos

couvertures 1 & 4 : Darksite,
Tous droits de reproduction réservés
Imprimé sur papier recyclé.

Éditeur Responsable

Benoit De Waegeneer,
4 rue aux Laines, 1 000 Bruxelles

Avec le soutien de la

fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

et de la Direction générale de la
coopération au développement (DGD)



Belgique
partenaire du développement

Numéro de dépôt légal : D/2026/6864/01

ISSN 2983-8630

La collection Phosphore est une série d'études lancée par le collectif SIA (Humundi, Iles de Paix, Autre Terre) sur les enjeux des systèmes alimentaires. Elle se caractérise par l'analyse d'enjeux contestés qui animent les arènes de décision des systèmes alimentaires. Elle cherche à comprendre les grilles de lecture qui sous-tendent les discours politiques, les arguments en compétition et leur validité scientifique. Chaque numéro se veut un état des lieux d'un débat, et vise à armer les lecteurs dans la controverse.



© Nikitos 17

Cela n'aura pas échappé aux observateur·ice·s : le modèle de commerce international basé sur la mondialisation néolibérale est à bout de souffle. De toutes parts, la machine s'encrasse, les dysfonctionnements abondent : rupture des chaînes d'approvisionnement durant la pandémie de Covid-19, spéculation sur les marchés céréaliers à la suite de l'invasion russe de l'Ukraine, rupture étatsunienne du paradigme libre-échangiste... Ces phénomènes ont conduit à une recrudescence de l'insécurité alimentaire, aussi bien dans le Sud global que dans le Nord global.

Après plusieurs décennies de mondialisation néolibérale, le constat semble donc assez limpide : ce modèle de commerce international, basé sur la recherche de profit et d'avantages comparatifs, menant à la délocalisation de la production, à une concentration des terres et à un agrandissement d'un nombre réduit d'entreprises, couplé à une exploitation des ressources naturelles non-renouvelables, n'est pas en mesure de résoudre le problème de la faim, ni même d'atteindre, plus généralement, les objectifs de développement durable (ODD). Une institution plus que nulle autre incarne cet ordre économique : l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Institution en état de paralysie pour certain·es, au bord de l'implosion pour d'autres, l'OMC est prise au piège qu'elle a elle-même contribué à créer : en taillant des règles commerciales à la mesure des pays riches de l'époque, la structure même de l'OMC la rend inapte

à remplir son office dans un monde désormais définitivement multipolaire, où les alliances entre pays sont plus mouvantes que jamais et où la domination du bloc occidental ne tient plus qu'à un fil.

Dès lors, que faire ? Si un changement de paradigme semble inévitable, comment doit-on l'envisager : avec ou sans l'OMC ? Comment espérer un changement : de l'intérieur en passant par des réformes ou, plus révolutionnaire, en court-circuitant carrément l'OMC pour la mettre hors-jeu ? Malgré un débat vif depuis trois décennies au sein des mouvements sociaux, force est de constater que les propositions concrètes visant à structurer un nouvel ordre commercial juste qui soient opérationnelles ont été une denrée rare. Cette année, deux propositions émanant de la société civile (un cadre de commerce alternatif basé sur la souveraineté alimentaire pour la première ; *Agreement*

on Agriculture Re-Imagined, pour la seconde) éclairent ce débat en proposant des alternatives concrètes à l'OMC.

Ce nouveau Phosphore propose donc de se pencher sur la question de savoir quel modèle de commerce international serait souhaitable et envisageable hors de l'OMC : tout d'abord en dressant un constat des impasses du commerce international, puis en présentant deux propositions d'alternatives à l'OMC et en analysant leurs forces et leurs faiblesses. Enfin, en conclusion, d'en tirer une série de recommandations pour peaufiner la vision du commerce international que nos organisations souhaitent porter.

1.

Des politiques agricoles, oui, mais pas n'importe lesquelles !

Des marchés agricoles structurellement instables

Les marchés agricoles sont mus par différentes forces avec, d'un côté, une offre sujette à des processus biologiques, des conditions pédo-climatiques ou encore des dérèglements environnementaux. De l'autre, ces marchés doivent répondre à une demande en produits agricoles, un impératif vital pour la population. Ces facteurs rendent les marchés agricoles par nature structurellement déséquilibrés et instables¹. Prendre la mesure de ces caractéristiques centrales des marchés agricoles, c'est envisager une réflexion sur les régulations à mettre en place pour corriger ces imperfections :

INÉLASTICITÉ DE LA DEMANDE

Alors que la production de denrées alimentaires (pour simplifier, l'offre) varie fortement en fonction, entre autres, des conditions météorologiques ou des facteurs de production, la consommation (pour simplifier, la demande) demeure relativement constante, car elle est régie par les besoins nutritionnels et les apports caloriques nécessaires au bien vivre de la population. La demande est relativement insensible aux variations de prix du fait de l'impératif pour les consommateurs ou les industries de s'approvisionner, coûte que coûte. C'est un élément essentiel pour comprendre comment les variations des marchés agricoles entraînent des conséquences directes et immédiates pour les consommateurs.

DÉLAIS DE PRODUCTION ET TEMPS DE RÉPONSE À LA DEMANDE

En plus d'être sujette à d'importantes variations, la production agricole s'avère incapable de répondre à court terme aux variations de prix des marchés agricoles. En cause le délai incompressible que représente les processus biologiques de croissance des végétaux. Cette lenteur de réaction s'avère encore plus grande lorsque l'on est face à des productions animales considérant le temps de croissance du bétail.

ASYMÉTRIE DE LA RÉPONSE DE L'OFFRE À MOYEN TERME

Enfin, les délais de production impliquent un décalage temporel entre le prix des produits agricoles au moment du semis et le prix au moment de la récolte. Ce décalage mène à de nombreuses erreurs d'anticipation de la part des agriculteur·ice·s : lorsque les prix d'un produit sont élevés au moment du semis, les agriculteur·ice·s auront tendance à mettre davantage en culture, à investir, à s'étendre, conduisant, au moment de la récolte, à une production théoriquement plus importante donc à une chute des prix. À l'opposé, lorsque les prix sont bas, les agriculteur·ice·s restent soumis à des coûts fixes importants (investissements en machines agricoles, prêt, loyer, etc.), ils auront tendance à vouloir vendre plus afin de rembourser ces coûts fixes, ce qui contribuera d'autant plus à la baisse des prix si aucun mécanisme pour contrebalancer n'est mis en place. L'asymétrie temporelle s'observe donc dans l'impossibilité de l'offre de répondre à la demande à court terme.

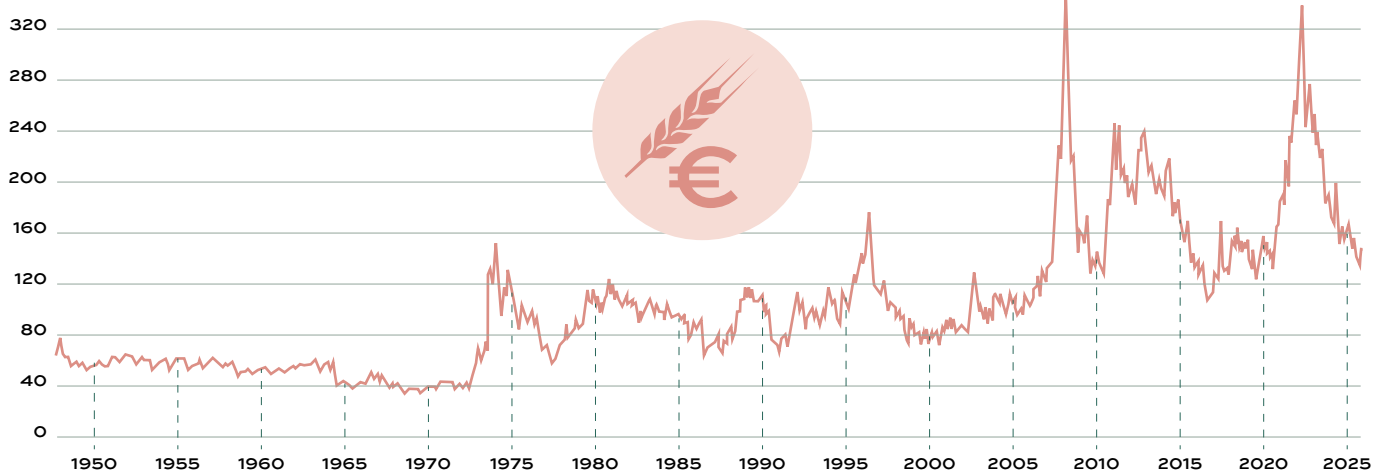
Les marchés financiers sont tellement connectés entre eux que le prix des matières premières agricoles est dépendant du prix des matières premières énergétiques (pétrole et gaz).

FINANCIARISATION DES MARCHÉS

La financiarisation des marchés agricoles est un phénomène relativement ancien qui remonte au 19^e s. au travers des marchés à terme. Ce phénomène de financiarisation s'est toutefois fortement accéléré dans les années 1990 avec les politiques de libéralisation des marchés financiers et agricoles, permettant une prise de pouvoir des spéculateurs de parts de plus en plus importantes sur les marchés agricoles². Aujourd'hui, les marchés financiers sont tellement connectés entre eux que le prix des matières premières agricoles est dépendant du prix des matières premières énergétiques (pétrole et gaz) : les fondamentaux (offre et demande) ne sont ainsi plus que des variables

Prix à la production du **blé** 1947-2025

Indice base 100 en 1982



Source : banque fédérale de réserve de Saint-Louis

de second rang pour expliquer les variations des marchés agricoles. De plus, les périodes de fluctuations des marchés sont de plus en plus irrégulières, avec des intensités croissantes. Face à cette imprévisibilité, il est difficile de présager de l'avenir des marchés et d'anticiper le prix des denrées agricoles, ce qui a des répercussions immédiates en matière de sécurité alimentaire, notamment dans les pays du Sud global. Par ailleurs, si le commerce international peut, sous certaines conditions, atténuer les conséquences de ces variations des marchés en approvisionnant des zones déficitaires, il ne résout en rien l'instabilité structurelle des marchés.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dernier élément d'instabilité des marchés agricoles : les changements climatiques. L'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère produit pléthore de conséquences au niveau agricole avec des récoltes de plus en plus variables en quantité et en qualité, des événements climatiques de plus en plus extrêmes (sécheresses, pluie, grêle etc.), mais aussi une perte de biodiversité et d'auxiliaires de culture. En retour, en généralisant la

monoculture sur grandes surfaces, le système agricole industriel exacerbe les risques en cas de désastres climatiques. Enfin, il est aussi nécessaire de souligner la recrudescence des épizooties (dermatose nodulaire contagieuse (DNC), fièvre catarrhale ovine³, etc.) en lien avec la hausse des températures globales. La combinaison de ces facteurs occasionne d'ores et déjà des pertes substantielles dans la production agricole de certaines régions du globe⁴.

Cette instabilité rend impossible l'atteinte spontanée d'un état d'équilibre des marchés agricoles, soit un état satisfaisant à la fois pour les consommateurs et les producteurs. Les politiques agricoles ont donc pour rôle de réguler la différence entre l'offre et la demande afin d'enrayer les causes de l'instabilité des marchés agricoles. Par conséquence, cela engage les pouvoirs publics à mettre en place un ensemble de politiques visant à lisser les imperfections et les variations des marchés agricoles. Il en va d'un enjeu de sécurité alimentaire, mais aussi du soutien aux revenus des agriculteur·ice·s.

Commerce et sécurité alimentaire

Il est donc tout à fait pertinent de s'enquérir : les règles commerciales actuelles sont-elles compatibles avec l'atteinte d'un équilibre, soit à assurer à la fois la sécurité alimentaire et un revenu décent aux agriculteur·ice·s ? Le professeur de politique agricole européenne Alan Matthews dresse un panorama nuancé, mais néanmoins critique de l'impact du commerce sur la sécurité alimentaire⁵:

COMMERCE ET DISPONIBILITÉ ALIMENTAIRE

Le commerce international est indispensable pour assurer l'approvisionnement de nombreux pays, particulièrement les pays importateurs net de denrées agricoles. Sans quoi, ces pays feraient face à des situations d'insécurité alimentaire catastrophique. Cela étant, sur le temps long, ces pays auront tendance à pâtir d'une dégradation tendancielle des termes de l'échange. Leur dépendance au marché international va devenir de plus en plus onéreuse à mesure que les prix agricoles croissent. Cela signifie qu'en temps

de crise, ces pays, qui font face à des situations de sécurité alimentaire souvent médiocres, seront frappés plus durement et se relèveront plus difficilement, comme cela a pu être le cas avec le marché du riz en 2007/08 ou avec le blé en 2022/23.

COMMERCE ET ACCESSIBILITÉ ALIMENTAIRE

L'expansion des marchés agricoles fait figure d'horizon politique pour les pays agro-exportateurs, car qui dit nouveaux marchés dit opportunités en matière d'augmentation de la production et donc de création de revenus. Ces pays ont donc tout intérêt à pousser à une libéralisation des échanges. Pour les pays à plus faible productivité agricole, moins compétitifs ou tout simplement dont le secteur agricole est moins subsidié, l'ouverture de nouveaux marchés, bénéficie à certains acteurs (entrepreneurs, filières d'exportations etc.) en permettant l'entrée de nouvelles techniques agricoles et ainsi des opportunités de croissance pour le secteur agricole. En revanche, ce sont bien souvent les agriculteur·ices (de petite surface) qui paient le plus lourd tribut de la libéralisation des marchés, car ils et elles ne sont pas de taille à concurrencer les exploitations de grande surface subsidiées.

Le commerce international conduit à une accélération de la transition des régimes alimentaires vers des régimes saturés en sucres, en gras et en produits ultra-transformés.

Dans cette ouverture des marchés, ce sont en général les industries et les consommateur·ice·s, notamment urbains, qui se retrouvent gagnants, car les premiers peuvent s'approvisionner à meilleur prix et les seconds peuvent bénéficier de denrées bon marché provenant des marchés internationaux. Pour les producteur·ice·s, la situation est plus risquée, car ils se retrouvent en concurrence directe avec des systèmes agricoles plus productifs, sans avoir la capacité de rivaliser.

COMMERCE ET UTILISATION DES DENRÉES

Comme pour les autres piliers de la sécurité alimentaire, le lien entre utilisation des denrées et commerce international est complexe étant donné que les problèmes liés à la nutrition vont de la sous-nutrition à la surnutrition.

En facilitant l'approvisionnement alimentaire, le commerce international peut réduire (selon le contexte, le type de politiques nationales mise en place, etc.) la sous-nutrition, car il permet un meilleur approvisionnement des pays importateurs nets de denrées agricoles menant à une diminution des prix agricoles. Le commerce est aussi créateur d'opportunités économiques donc d'emploi et d'augmentation des revenus de la population. Il est donc un vecteur dans la réduction de l'insécurité alimentaire.

Ce constat doit cependant être nuancé, car le commerce international favorise l'uniformisation des régimes alimentaires. Cette dernière se fait au détriment des traditions locales et, surtout, conduit à une accélération de la transition des régimes alimentaires vers des régimes saturés en sucres, en gras et en produits ultra-transformés. Ce type de régime alimentaire est associé à une augmentation de l'obésité, des problèmes cardio-vasculaires et des maladies chroniques.

Enfin, dans la catégorie des usages des denrées agricoles, il ne faut pas

oublier la question de l'élevage et des agrocarburants. L'allocation des terres et de la production agricole à l'élevage animalier ou aux agrocarburants peut entrer en concurrence avec la consommation humaine. Les politiques commerciales tendent à répondre à la demande, qu'elle soit de produits agricoles à destination humaine, non-humaine ou d'agrocarburants, sans prioriser l'usage alimentaire, ce qui porte atteinte à la sécurité alimentaire.

COMMERCE ET STABILITÉ ALIMENTAIRE

L'instabilité des marchés agricoles est un phénomène qui se manifeste aussi bien au niveau domestique qu'au niveau international. La littérature souligne néanmoins que les chocs domestiques sont plus violents et plus fréquents que ceux du marché international⁶. Cela concourt à démontrer que l'autosuffisance alimentaire – envisagée comme l'absence de dépendance au marché international – ne constitue pas un objectif en soi, car elle se trouve incapable de résoudre les problèmes de volatilité des prix au niveau domestique.

Il apparaît donc indispensable pour les pays d'être connectés au commerce international, étant entendu que les politiques agricoles nationales et internationales fonctionnent en vase communicant. Ce phénomène de répercussion des perturbations est particulièrement visible en cas de crise alimentaire, comme dans le cas des restrictions des exportations. Une approche systémique est donc de rigueur quand il s'agit de politiques commerciales agricoles.

LES PAYS LES PLUS DÉPENDANTS

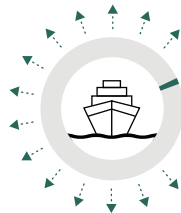
Les premières victimes des errements du commerce international sont les pays les moins avancés^{*7} (PMA) et les pays de zone Afrique du Nord-Moyen-Orient (cf. fig. 1), car ce sont les pays qui dépendent, en proportion, plus que nul autre groupe de pays, des importations du marché

Quelques chiffres clés



16,7%

de la population mondiale vit dans les pays les moins avancés (PMA) en 2023



1,5%

Part des PMA dans les exportations mondiales agricoles (en 2022)



30%

Part des importations dans l'approvisionnement des céréales en Afrique



22%

des personnes souffrant de la faim dans le monde se trouve dans les PMA en 2022



3%

Part des importations des PMA dans le commerce agricole international



62%

Apport calorique des céréales, tubercules et racines en Afrique

international pour assurer leur sécurité alimentaire. Ce sont aussi ceux disposant du moins de ressources financières pour parer aux variations des marchés agricoles. L'OMC elle-même constate que la balance commerciale de la majorité des PMA est en déficit structurel⁸. Pour les PMA exportateurs de produits agricoles, la situation est pire encore, car ils pâtissent de la dégradation des termes de l'échange. Pour simplifier, les pays développés*, exportant des produits manufacturés, bénéficient sur le long terme du progrès technique et de l'augmentation de la valeur qui y est associée ; les pays en développement* exportant majoritairement des matières premières subissent la baisse tendancielle des prix relatifs de ces dernières⁹.

Les PMA représentent, en 2023, 16,7 % de la population mondiale et concentrent, en 2022, plus de 22% des personnes souffrant de la faim dans le monde¹⁰. En 2022 toujours, leur part dans les exportations mondiales agricoles se limite à 1,5% alors que leurs importations représentent 3% du commerce agricole international¹¹. Cet écart met en lumière la fragilité des économies des PMA à

résorber leur insécurité alimentaire de manière endogène. Pire, les PMA sont dépendants du marché étasunien pour leur exportations (près de 9% de leurs exportations sont destinées aux États-Unis alors qu'elles ne représentent que 0,9% du total des importations étasuniennes), ce qui soumet le pays aux diktats commerciaux étasuniens (cf. partie 4.1.).

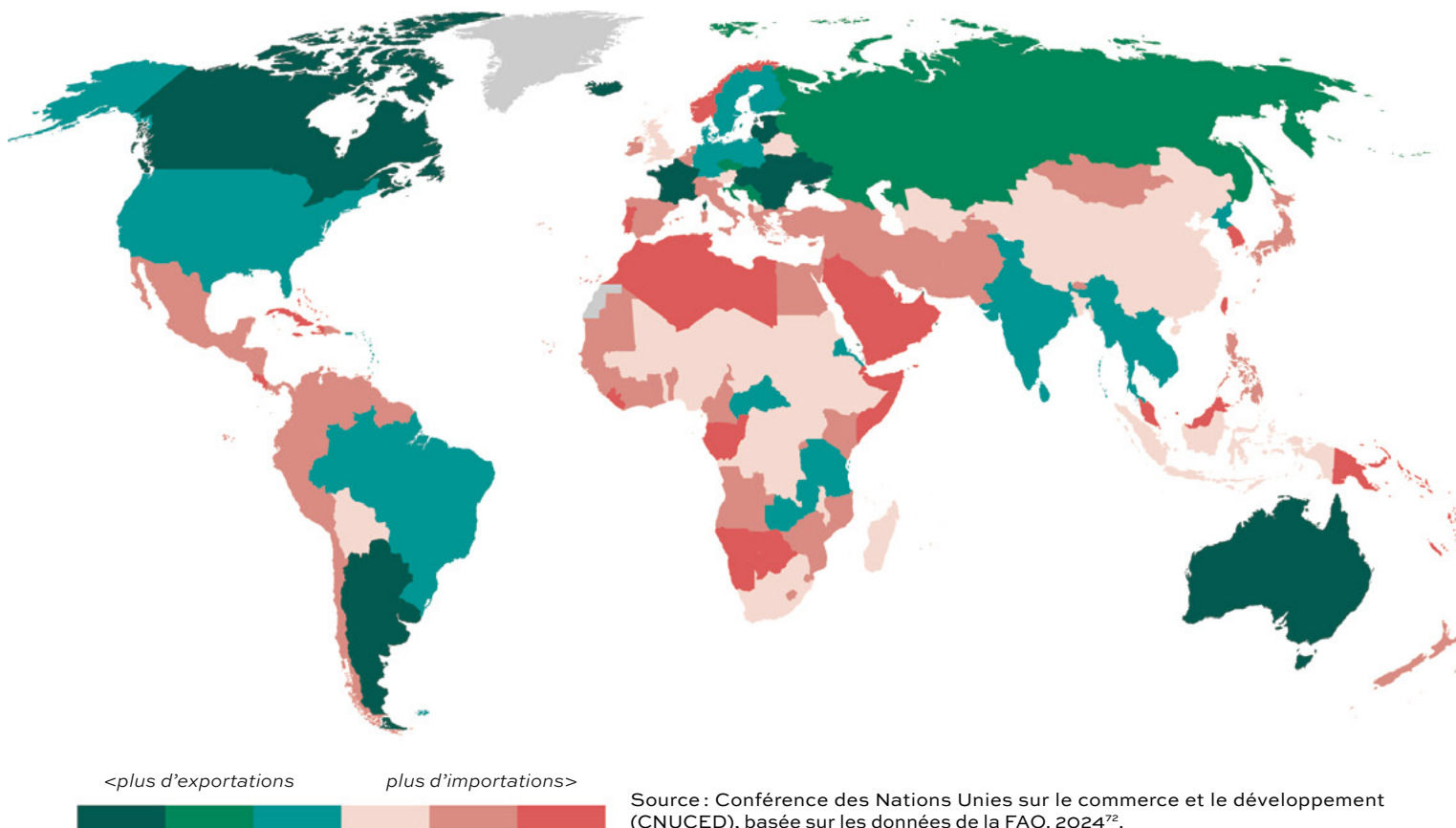
L'Afrique, qui comprend la très grande majorité des PMA¹², dépend à plus de 30 % des importations pour assurer son approvisionnement en céréales alors que le groupe d'aliments céréales, tubercules et racines représentent 62% de l'apport caloriques du continent¹³. Pourtant, des études sur les terres cultivables en culture pluviales et non encore cultivées démontrent un potentiel énorme en Afrique sub-saharienne (mais aussi en Amérique latine), et ce, sans toucher aux forêts ou aux zones protégées¹⁴. S'ils étaient dotés du budget et des politiques idoines, mais aussi de prix agricoles suffisamment rémunérateurs, les pays africains (pour ne rester que sur cette région du monde) seraient en mesure de résoudre leur problème de sécurité alimentaire, car les superficies cultivables sont

largement supérieures aux superficies nécessaires pour garantir la sécurité alimentaire de la population. En tout état de cause, ces données soulignent le rôle important du commerce dans le maintien de la sécurité alimentaire pour certaines catégories de pays.

Le commerce apparaît comme un élément indispensable de la sécurité alimentaire mondiale. Cela étant, trouver une corrélation entre commerce et insécurité alimentaire est complexe et ne fait pas l'objet d'un consensus scientifique. Pour cela, il faudrait être capable d'isoler la composante « politiques commerciales agricoles » des autres politiques publiques, ce qui est délicat sachant que ces politiques sont largement interconnectées. Du reste, si le commerce ne peut pas être tenu pour seul responsable de la persistance de l'insécurité alimentaire, l'absence d'atténuation des effets du commerce international par l'État, elle, l'est assurément, car les politiques domestiques – du moins leur absence – représentent la plus grosse part du fléau de l'insécurité alimentaire¹⁵.

Exportateurs et importateurs **nets** de céréales

Ratio de dépendance aux importations de céréales, par pays, 2020–2022



Note : Les pays colorés en rose peuvent être fortement dépendants des importations nettes de céréales. Les pays colorés en vert peuvent être des exportateurs nets ou avoir une dépendance négative aux importations agricoles.

L'ordre économique actuel n'est donc pas en mesure de résoudre les contradictions du monde agricole et l'espace politique dont disposent les États en vertu des règles internationales en vigueur est insuffisant pour répondre à ces problématiques¹⁶.

De manière générale, si le secteur agricole nécessite des politiques pour corriger et optimiser les marchés agricoles, la pensée économique dominante néolibérale va dans le sens opposé en considérant que le marché tend à s'autoréguler¹⁷ et surtout que ce sont les acteurs les plus

dominants qui guident l'évolution du marché. Même si les modèles théoriques pour expliquer les fluctuations de prix divergent dans leurs analyses, les preuves empiriques concourent à la faible probabilité que les marchés agricoles puissent atteindre spontanément un prix d'équilibre¹⁸, satisfaisant aussi bien les consommateurs ou l'industrie agro-alimentaire que les agriculteur·ice·s.

Dans tous les cas de figure : ce n'est pas de moins de politiques agricoles dont nous avons besoin, mais de plus et surtout de mieux.

**Les pays
confrontés à
une insécurité
alimentaire aiguë
dépendent souvent
des importations.**

Fonctionnement de l'OMC

Jusqu'en 1986, l'agriculture, secteur exempté dans les règles commerciales, peut bénéficier de protection et de subventions. Cette année-là, à Punta Del Este (Uruguay), est lancé un nouveau cycle de négociation du GATT, qui, cette fois, inclut l'agriculture. Le 15 décembre 1993, l'accord du GATT est conclu entre les 117 pays membres, après 7 années de négociations. De nouvelles règles du commerce international voient le jour, qui incluent cette fois l'agriculture, et qui prévoient la transformation du GATT en Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995. L'accord est signé à Marrakech le 15 avril 1994, pour une durée de 6 ans, avant un nouveau cycle de négociation (Doha)¹⁹.

Pour réguler les marchés agricoles sont créées des catégories de subventions, dites boîtes :

- **LA BOÎTE ORANGE :** pratiques de soutien interne qui doivent faire l'objet d'engagements de réduction en raison des distorsions qu'elles provoquent sur la production et le commerce des produits agricoles ;
- **LA BOÎTE BLEUE :** mesures qui ne doivent pas faire l'objet de réduction, mais qui sont accompagnées de programmes de limitation de production ;
- **LA BOÎTE VERTE :** aides découplées de la production et des prix n'ayant *supposément* pas d'incidence sur la production agricole et le commerce agricole. Y sont inclus également les stocks de sécurité, l'aide alimentaire intérieure, services ruraux, la recherche, etc.

Théoriquement découplée de la production, les aides de la boîte verte ne souffrent d'aucune limitation. Des études ont pourtant démontré que des États, les États-Unis et l'UE tout particulièrement, ont transféré des fonds d'une boîte à une autre lors de la mise en place de

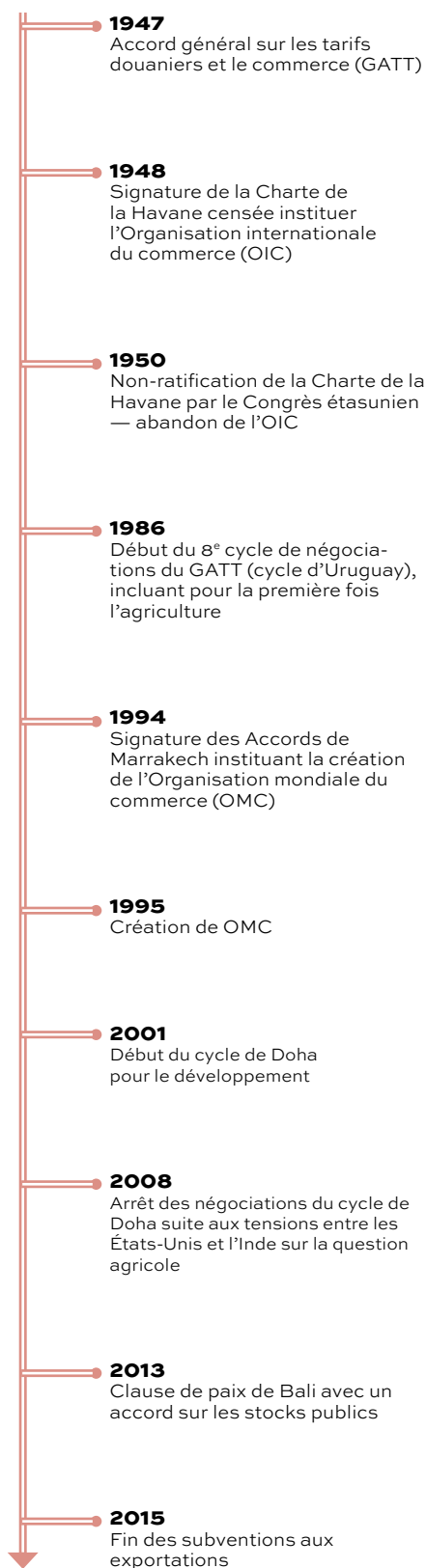
l'AsA, évitant ainsi toute limitation de soutien interne. La conséquence est qu'actuellement le soutien est massif dans les États développés* qui ne sont pas contraints à réduire leur soutien interne parce qu'ils le versent sous la forme d'aides dont on considère par convention qu'elles n'ont pas d'effets de distorsion sur les échanges²⁰.

Les aides de boîte orange, elles, souffrent d'une limitation imposée par l'AsA (les règles des minimis) : 10 % de la valeur totale de la production pour les pays en développement* et 5 % pour les pays développés* (art. 6.4 de l'AsA). Ce pourcentage représente la marge de liberté offerte aux États membres pour financer leur secteur agricole. Au-delà de ce seuil, ces aides se retrouvent dans l'illégalité – donc soumises à de potentielles plaintes de la part des autres États membres. L'espace politique dont dispose la plupart des pays en développement* pour mettre en place des programmes de stock public est de facto restreint aux règles des minimis.

En matière de légitimité démocratique, l'OMC pose un certain nombre de problèmes :

- En cherchant à libéraliser les échanges commerciaux, l'OMC soumet les États membres à un cadre restreint en matière de politiques publiques, notamment sur les questions de subsides et de protection des marchés. En ce sens, elle obère l'autonomie et la souveraineté des États membres ;
- Les prises de décisions du GATT et de l'OMC, tant pour de nouveaux accords que pour l'intégration d'un nouveau membre, se font sous forme de consensus. Si cette méthode de décision « un pays = une voix » est en principe égalitaire, l'influence sur les votes est manifeste, certains pays étant soumis à de fortes pressions de la part des plus grandes puissances. Dans les faits donc, seul un nombre très restreint de pays osent s'opposer à un consensus (Inde, Chine, Afrique du Sud, Indonésie pour les plus notoires). La décision par consensus participe du blocage permanent des négociations au gré des conflits et/ou arrangements entre États membres. C'est ainsi que de nombreuses conférences ministérielles font chou blanc en ne voyant aucun accord adopté en matière agricole depuis 2001 hormis le paquet de Bali ;
- L'OMC administre une petite trentaine d'accords. Depuis sa création en 1994 une autre trentaine d'accords et décisions se sont ajoutés aux textes d'origine. Pour les pays développés* avec une délégation importante, il est possible d'avoir des conseillers qui suivent l'ensemble de ces négociations. Pour les pays en développement (PED)* et surtout les PMA* il est dans les faits quasi impossible de suivre l'ensemble des négociations. Leur consentement se fait donc à leur corps défendant ;
- L'Organe de règlement des différends (ORD) permet à des États membres d'attaquer d'autres États s'ils ne respectent pas les règles commerciales. Dans les faits, par le truchement des États, l'ORD sert aux entreprises multinationales à attaquer d'autres États, ce qui favorise les intérêts des grandes entreprises.

L'agriculture dans les négociations internationales



L'Accord sur l'agriculture : nœud gordien du monde agricole

L'OMC, née en 1995, reprend et englobe l'Accord général sur les tarifs douaniers (GATT) et en assurera désormais le secrétariat. L'OMC est régie par un ensemble d'accords (services, investissements, etc.) visant, en substance, à réduire les obstacles au libre-échange et à augmenter les échanges économiques au travers du commerce international. L'organisation a vu le jour durant l'apogée de la théorie libre-échangiste dans les années 1990 et justifie donc son approche commerciale sur un des principes fondateur de cette vision : la théorie des avantages comparatifs, théorisée par l'économiste David Ricardo, « sans doute la théorie la plus brillante de la science économique » selon l'OMC :

« La science économique nous enseigne que nous pouvons tirer parti du commerce de ces biens et services. Pour dire les choses simplement, le principe de l'«avantage comparatif» signifie que les pays prospèrent d'abord en tirant profit de leurs ressources pour concentrer leurs efforts sur ce qu'ils peuvent produire dans les meilleures conditions, et ensuite en échangeant ces produits contre ceux que d'autres pays produisent dans les meilleures conditions.

Autrement dit, des politiques commerciales libérales [...] accroissent la concurrence, encouragent l'innovation et engendrent le succès. Elles amplifient le bénéfice que l'on peut retirer de la production la meilleure, la mieux conçue et effectuée au meilleur prix.²¹ »

Or, comme mentionné, en reconnaissant que les PMA s'étant spécialisés dans l'exportation de produits agricoles connaissent une dégradation des termes de l'échange, l'OMC – ainsi que d'autres organisations internationales comme la FAO ou la

CNUCED – reconnaît en creux que cette spécialisation selon l'avantage comparatif n'a pas porté ses fruits. Déjà en 1996, l'OMC remarquait que les produits agricoles avaient connu une dégradation des termes de l'échange par rapport aux produits manufacturés dans le commerce mondial : les produits agricoles sont passés de 20 % du commerce mondial en 1973 à 11 % en 1995 (ils sont aujourd'hui autour de 9 %) ; la part des produits manufacturés est passée d'environ 55 % en 1973 à 78 % en 1995 (65 % environ actuellement). Autrement dit, en se spécialisant dans l'exportation de produits agricoles, les pays en développement* et notamment les PMA ont eu de plus en plus de mal à financer leurs importations avec les revenus procurés par les exportations. Conjugué aux programmes d'ajustement structurel et au poids de la dette publique, ce déséquilibre a grevé la conduite de réelles politiques de développement à même de prendre à bras le corps la problématique de l'insécurité alimentaire et de mener des politiques idoines²².

Au cœur des négociations agricoles à l'OMC, c'est l'Accord sur l'agriculture (AsA) qui cristallise toutes les tensions : négocié lors du cycle d'Uruguay dès 1986, il sanctuarise la domination des pays les plus riches de l'époque en autorisant certains types de financement publics (dits soutien interne) tout en restreignant fortement les possibilités futures pour les pays de mettre en place de tels financements²³.

Dès 2001, un nouveau cycle de négociations voit le jour où, face au mécontentement croissant des pays en développement*, les États-Unis et l'Union européenne donnent le change. Le cycle de Doha était censé lisser les inégalités entre pays développés* et pays en développement* : la 4^e ministérielle de l'OMC en 2001 avait mis sur la table, un abaissement des tarifs douaniers de la part des pays développés* afin de permettre aux pays en développement* d'accéder à leurs marchés, une réduction supplémentaire du soutien interne ayant des effets de distorsion des

échanges et l'élimination des subventions à l'exportation. Pour les pays en développement*, Doha tablait sur le développement rural, la sécurité alimentaire et les produits spéciaux, le traitement spécial et différencié, etc..²⁴

Ces négociations tourneront court dès 2008 face aux tensions entre les États-Unis et l'Inde sur la thématique agricole²⁵. Doha, seul cycle de négociations ouvert durant l'existence de l'OMC, reste toujours inachevé. Alan Matthews rappelle pourtant à quel point le nivellement des aides entre pays développés* et pays en développement* au travers de la conclusion du cycle de Doha demeure la première étape indispensable pour entamer de nouveaux cycles de négociations²⁶.

Doha, seul cycle de négociations ouvert durant l'existence de l'OMC, reste toujours inachevé.

Depuis 2008 donc, hormis quelques sujets (clause de paix de Bali sur les stocks publics en 2013²⁷ et la fin des subventions à l'exportation en 2015), les avancées sont quasiment inexistantes²⁸. De plus, les récentes évolutions laissent planer très peu de doutes sur les possibilités de dénouer la situation²⁹. Depuis des années, se multiplient ainsi les accords de libre-échange bilatéraux, aux conséquences plus dramatiques encore pour les pays en développement* ou les accords plurilatéraux³⁰ visant à outrepasser carrément l'approche par consensus en vigueur à l'OMC. Face aux changements climatiques affectant d'ores et déjà la production agricole et dont les conséquences futures s'annoncent considérables, aux désordres géopolitiques qui décuplent l'affolement des marchés

financiers, le besoin de politiques agricoles se fait de plus en plus pressant afin de répondre aux objectifs de développement durable et aux enjeux de sécurité alimentaire. Les pays ne s'y sont pas trompés : depuis la crise alimentaire de 2007/08 on observe un retour en force des politiques et des programmes d'appui aux producteur·ice·s nationaux, en particulier aux petit·e·s exploitant·e·s agricoles, afin de pallier les déséquilibres structurels des marchés agricoles. Ce retour des politiques nationales démontre, une fois de plus, l'incurie de l'OMC en la matière. En effet, en fondant son approche commerciale sur l'hyperspécialisation des modèles agricoles, le logiciel de l'OMC et de son Accord sur l'agriculture se retrouve complètement dépassé avant d'avoir pu même accoucher d'accords substantiels. La limitation des politiques publiques au cœur du système des boîtes rend impossible le contrôle des marchés agricoles via le soutien interne et des outils comme les stocks publics, pourtant pertinents pour juguler l'inflation alimentaire ou la spéculation sur les marchés³¹, sont fortement restreints par les limites imposées par l'AsA. Ce marasme de l'OMC et des politiques néolibérales s'observe depuis de nombreuses années dans les pays du Sud global, incapables de résoudre leurs problèmes de sécurité alimentaire, mais il a pris un nouveau visage depuis que l'inflation alimentaire touche également les pays du Nord, où la crise du Covid et la guerre en Ukraine ont plongé des millions de personnes dans l'insécurité alimentaire au cœur de l'UE³².

L'AsA, et l'OMC plus généralement, semblent finalement en incapacité de se réformer, ce qui pousse des organisations de la société civile à réfléchir à des alternatives pour sortir de l'impasse.

C'est cette défense d'un autre multilatéralisme qui est au cœur de cette étude, car si le changement des règles du commerce international des produits agricoles représente un horizon politique à atteindre, reste à considérer et à évaluer le chemin pour y parvenir.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- [Les marchés agricoles ont besoin de politiques agricoles et d'outils de régulation pour être efficaces ;
- [Le commerce international et l'espace politique laissé à la discrétion des États ne permet pas de répondre aux impératifs de sécurité alimentaire et de tendre vers plus de souveraineté alimentaire ;
- [L'OMC favorise *en théorie* le marché libre, ce qui grève les possibilités de régulation et perpétue l'insécurité alimentaire, la non-atteinte des ODD et la perpétuation des inégalités de nos systèmes alimentaires.

2.

Recherche **d'alternatives** multilatérales

Le constat de l'inefficacité du modèle de commerce néolibéral commande l'élaboration d'alternatives pour jeter les bases d'un régime commercial plus juste, porteur d'une plus grande solidarité entre pays riches et pays à revenus plus faibles, permettant une meilleure rémunération des agriculteur·ice·s, des produits sains et de qualité pour les consommateur·ice·s et, dans l'ensemble, de hâter la transition vers des systèmes alimentaires durables. Différentes alternatives passées, en cours, ou en réflexion ont fait naître des espoirs qu'un tel régime voit le jour.

Initiative passée et enterrée : la Charte de La Havane et l'Organisation internationale du commerce (OIC)

Parmi les réflexions émanant des critiques de l'OMC, nombreux·euses sont les expert·e·s appelant à un retour à l'esprit de la Charte de La Havane³³. Ce projet, démarré sous la houlette du Conseil économique et social des Nations unies, par une résolution du 18 février 1946, donna lieu à une conférence organisée à La Havane en 1947-48. La Charte, qui devait donner naissance à l'Organisation internationale du commerce (OIC), sera finalement avortée en 1951 en réponse au refus des États-Unis de la ratifier. L'OIC aurait été placée, au même titre que les autres agences internationales, sous l'égide des Nations unies, et aurait constitué l'un des trois piliers de l'ordre mondial onusien³⁴. Ce regroupement sous l'ombrelle onusienne aurait permis que les règles commerciales soient placées sous la juridiction de la cour internationale de justice (CIJ) et non sous un organe de règlement des différends indépendant des institutions onusiennes.

« La Charte de La Havane stipulait que le commerce extérieur devait d'abord ne pas nuire au plein emploi de chaque pays et que par conséquent l'import et l'export devaient obligatoirement s'équilibrer et soient un bénéfice pour tous, chaque pays ayant son regard personnel sur la richesse³⁵. »

La Charte de La Havane comporte un aspect plus social avec une recherche

d'équilibre entre politiques commerciales et encadrement de l'économie au service du bien vivre de la population et de la défense de l'intérêt mutuel des États – un ensemble de bornes au libre-échange, donc. La stabilité des marchés agricoles y est considérée comme un bien commun à préserver, actant que les crises alimentaires conduisent à des conséquences beaucoup trop catastrophiques pour les considérer comme des épiphénomènes. La Charte de la Havane représente une approche intéressante, car elle combine contrôle des monopoles et régulation filière agricole par filière agricole.

Les négociations sur les produits de base sont inscrites dans le chapitre VI de la Charte, chapitre qui souligne la nécessité d'atténuer les dysfonctionnements des marchés agricoles en maîtrisant les échanges des produits de base³⁶. Ces accords filière ou accords sur les produits de base ont donc pour objectif « d'éviter ou d'atténuer les difficultés économiques sérieuses qui peuvent surgir lorsque le jeu normal des forces du marché ne peut, à lui seul, rétablir l'équilibre entre la production et la consommation », « d'empêcher ou modérer les fluctuations prononcées du prix d'un produit de base » ou encore « de conserver et développer les ressources naturelles du monde et prévenir leur épuisement inconsidéré³⁷ ». Il s'agit donc d'accords stipulant une régulation des prix ou de la production ou mettant en œuvre un contrôle quantitatif des importations ou des exportations, dans une optique de préservation des ressources naturelles³⁸.

Les précédentes crises alimentaires ont démontré à quel point il reste pertinent d'exercer un contrôle strict sur les prix agricoles, notamment pour les PMA. Dans ce sens, l'esprit de la Charte – faire de l'interventionnisme

étatique la règle plutôt que l'exception en cas de crise – conserve toute son intérêt dans le contexte actuel, même si cela demanderait des rééquilibrages au vu de l'avancée de la mondialisation de l'économie depuis le milieu du XX^e siècle.

Faire de l'interventionnisme étatique la règle plutôt que l'exception.

Si l'OIC n'a jamais vu le jour, les accords sur les produits de base ont continué de structurer les échanges agricoles jusqu'à la fin des années 1980, jusqu'à ce que les négociations agricoles du GATT (cycle de l'Uruguay) les remettent en question. Dans tous les cas de figure, le retour de la question des matières premières sur la scène géopolitique souligne le besoin de renforcer les capacités de production et de négociations des producteurs agricoles. Ce sont d'ailleurs ce type d'accords qui sont promues dans la proposition de La Via Campesina (chapitre suivant).

Pourtant, l'économiste Jacques Berthelot mettait en garde contre une euphémisation de la Charte de La Havane : si la Charte présente des aspects progressistes, ses articles, à la façon d'un écheveau, se recoupent et s'entremêlent et sont assortis de procédures complexes, rendant sa lisibilité et sa traduction complexe. Berthelot alertait surtout la proximité sémantique entre de nombreux articles du GATT et de la Charte de La Havane qui met du plomb dans l'aile à l'idée que la Charte aurait été une avancée significative par rapport au GATT³⁹. Enfin, la Charte ne comporte aucune hiérarchie de normes ce qui laisse supputer que le commerce aurait bon an mal an prévalu sur les intérêts sociaux et environnementaux, comme c'est le cas à l'heure actuelle.



Extraits choisis de la Charte de La Havane

- L'art. 1^{er} de la Charte dit : « atteindre les objectifs fixés par la Charte des Nations unies, particulièrement le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social. »

la Charte est basée sur une approche visant le développement des pays au travers de la coopération interétatique

- Art. 13 : « les États membres reconnaissent que [...] il peut être nécessaire de faire appel à une aide spéciale de l'État et que [...] l'octroi de cette aide sous la forme de mesures de protection est justifié »

Soutien interne autorisé

- Art. 15 : « les États membres reconnaissent que des circonstances spéciales [...] peuvent justifier la conclusion de nouveaux accords préférentiels entre deux ou plusieurs pays »

Accords préférentiels possibles

- Art. 26 : « aucun État membre n'accordera directement ou indirectement de subvention à l'exportation d'un produit quelconque »

- Art. 28 : « tout État membre qui accorde, sous une forme quelconque, une subvention ayant directement ou indirectement pour effet de maintenir ou d'accroître ses exportations d'un produit de base, n'administrera pas cette subvention de façon à conserver ou à se procurer une part du commerce mondial de ce produit supérieure à la part équitable qui lui revient »

interdiction du dumping et des subventions à l'exportation.

DE LA CHARTE DE LA HAVANE, ON PEUT RETENIR QUELQUES IDÉES MAÎTRESSES :

- [Le besoin de revenir à des accords intergouvernementaux sur les produits de base : ayant structuré les échanges agricoles jusqu'aux années 1990, ces contrats fixent les prix et les quantités sur plusieurs années et offrent une meilleure visibilité pour les producteurs, mais aussi une plus grande transparence sur les marchés agricoles, ce qui constitue un rempart contre la spéculation excessive ;
- [Le contrôle de la sécurité alimentaire sous l'égide des Nations unies : cette idée revient à la soumission du commerce aux principes fondamentaux de démocratie, de respect des droits humains et de l'environnement ;
- [L'équilibre entre libéralisation des échanges économiques et régulation du commerce mondial avec un réel accent sur la coopération interétatique des politiques de développement.

Cadre de commerce international agricole alternatif basé sur la souveraineté alimentaire

La Via Campesina (LVC) est un mouvement paysan international rassemblant plus de 180 organisations locales et nationales dans plus de 80 pays. Ancrée dans des valeurs de défense de l'agriculture paysanne, LVC a fait de la promotion de la souveraineté alimentaire son combat central tout en visibilisant le concept auprès d'un large public⁴⁰. Le mouvement s'est construit en concomitance avec l'OMC et a fait du rejet de l'organisation une condition *sine qua non* de la transition vers un nouveau modèle agricole.

En partant de la réalité concrète des agriculteur·ice·s de petite surface, LVC défend donc une vision centrée sur la souveraineté alimentaire et basé sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans (UNDROP). Son approche met en avant les points suivants :

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le commerce doit prioriser les droits des personnes, des communautés et des écosystèmes au lieu du profit. Le cadre doit être conforme aux droits humains et appliquer des principes cohérents au sein des pays et entre eux, conformément à la définition de la souveraineté alimentaire ;

SOUVERAINÉTÉ DÉMOCRATIQUE

Chaque pays doit avoir le droit de définir ses propres politiques alimentaires et agricoles. Les institutions des Nations unies telles que l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), le Comité pour la sécurité alimentaire (CSA) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) doivent soutenir ce droit ;

COMMERCE RÉGIONAL

Les chaînes d'approvisionnement régionales doivent être priorisées, non les transcontinentales, afin de relocaliser les systèmes alimentaires et d'améliorer la stabilité des marchés ;

MARCHÉS ÉQUITABLES

Les producteur·ice·s de petite échelle doivent bénéficier de mesures de soutien des prix et de garanties de revenus. Pour ce faire, la protection des droits du travail, des salaires équitables et un observatoire public pour la transparence des prix sont essentiels à respecter ;

INTERDICTION DES PRATIQUES NÉFASTES

Le dumping, les subventions aux entreprises agroalimentaires et le commerce spéculatif doivent être interdits ;

MONNAIE ET SOLIDARITÉ

Le commerce doit dépasser la dépendance aux monnaies dominantes, soutenir des échanges équitables et rejeter la dette néolibérale et l'aide conditionnelle ;

DÉFENSE DES BIENS COMMUNS

Le commerce doit protéger la terre, l'eau, la biodiversité et les biens communs ; faire progresser la réforme agraire ; et favoriser une gestion collective, autochtone et agroécologique, libre du contrôle des entreprises et des stratégies de "greenwashing".⁴¹

Quelques éléments de discussion⁴² :

LA VISION

La vision portée par La Via Campesina repose sur la souveraineté alimentaire. Elle adopte donc de fait une approche holistique de la question agricole en touchant à un ensemble de politiques agricoles, mais aussi monétaires, financières, maritimes et numériques. Si l'ensemble peut former un tout cohérent, les articles composant le cadre commercial sont inégaux.

Assurément, LVC possède une expertise et une légitimité dans le domaine agricole, ce qui donne un poids indéniable aux revendications en la matière. Pour autant, l'ambition de traiter du même coup les questions de régulation commerciale et des questions annexes – comme la monnaie, la digitalisation ou le droit des travailleur·euse·s – se révèle une démarche ambitieuse au vu du format du traité.

LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre commercial développé par LVC aspire à renforcer l'autodétermination des peuples et de leur pays dans un contexte plus démocratique. Pour ce faire, le mouvement souligne le potentiel d'organisations comme la FAO ou la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le FIDA ou le CSA pour porter un tel projet. Pourtant, toutes ces organisations agissent principalement à titre consultatif et n'ont donc pas de réel pouvoir décisionnel. Dès lors, comment espérer qu'un tel transfert de compétences ait lieu et par quel véhicule ?

La Via Campesina est en faveur d'un commerce agricole non régit par l'OMC.

En outre, si des institutions comme les CSA sont relativement proches de la société civile et de la cause paysanne, les revendications portées par des organisations comme la CNUCED peuvent être mises en doute.

L'Accord sur l'agriculture est obsolète et nuisible.

Cette dernière a vu son pouvoir et sa position critique vis-à-vis de l'architecture financière et commerciale internationale largement décliner au cours du temps. Ainsi, « *en un peu plus de 50 ans, la CNUCED est passée d'une institution critique à forte dimension politique, visant un changement systémique de l'ordre financier et économique mondial et associant les problèmes de surendettement aux inégalités structurelles entre les modes de développement des pays du Sud et du Nord, à une institution technique appliquant les préceptes politiques dictés par le FMI et la Banque mondiale*⁴³. » En matière agricole, la CNUCED s'est par exemple prononcée en faveur de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)⁴⁴, a pris des positions manquant de nuance sur les initiatives des entreprises multinationales de l'agroalimentaire⁴⁵ ou encore voit le commerce comme un élément de solution aux inégalités de genre ou aux dérèglements climatiques en cours.

Enfin, la FAO, elle, a des positions ambivalentes et semble divisée entre plusieurs courants de pensée. Si son soutien à l'agriculture familiale – à travers la Décennie de l'agriculture familiale, par exemple – est à encourager, elle manque d'approche critique en matière commerciale à l'égard des accords de partenariats économiques (APE) ou des accords de libre-échange (ALE) et ne se positionne pas en faveur d'un relèvement des tarifs douaniers afin de protéger les PED* des importations venant des

pays riches⁴⁶. Dans ce contexte, faire reposer un nouveau régime commercial sur de telles institutions soulève un ensemble de questions éthiques, mais aussi en matière d'atteinte réelle de résultats.

LA MISE EN ŒUVRE

Si de nombreux pays du Sud global peuvent faire montre d'un intérêt manifeste vis-à-vis d'un régime commercial leur autorisant plus de marge de manœuvre et, potentiellement, un basculement du centre de gravité de la prise de décision en leur faveur, il est à redouter de nombreuses résistances de la part des puissances dominantes à l'initiative de l'ordre économique actuel.

Pour paraphraser Jacques Berthelot, si l'agriculture sortait de l'OMC ou l'OMC de l'agriculture, il y a peu ou pas de raison que les États acceptent au sein d'une organisation tierce (FAO, CNUCED ou CSA) ce qu'ils refusent à l'OMC.

De plus, Berthelot mettait en évidence la question du transfert d'expertise : cette nouvelle institution devra se doter de juristes expert-e-s en question commerciales agricoles tout se référant à une jurisprudence (Organe de règlement des différends, groupes spéciaux, Organe d'appel). L'ensemble de cette expertise se trouve actuellement au sein de l'OMC, ce qui pose la problématique de la réinitialisation du logiciel néolibéral.

Enfin, le nerf de la guerre : dans un contexte de « définancement » massif des institutions internationales, comment espérer que les pays s'entendent sur de nouvelles lignes budgétaires à dédier à une telle institution⁴⁷ ?

Agreement on Agriculture Re-Imagined

Le projet *Agreement on Agriculture Re-Imagined* (AoA Rel) est une initiative de trois expertes en matière de commerce agricole, justice sociale et agriculture. Les partenaires institutionnels principaux sont l'*Institute for Agriculture and Trade Policy* (IATP) et un centre de recherche universitaire (le *Centre for Development and Environment* (CDE) de l'université de Berne). Il est composé d'un groupe d'expert-e-s venant d'Argentine, du Brésil, de Chine, des États-Unis, d'Europe, d'Ouganda et du Zimbabwe.

Partant du constat déjà exposé de l'inaptitude de l'OMC et de son Accord sur l'agriculture (AsA) à résoudre les contradictions du commerce international⁴⁸, les membres de l'initiative de l'AoA Rel ont ébauché de nouvelles propositions pour réimaginer un traité venant en remplacement de l'AsA. À travers ce geste, ils instillent un espoir d'entrevoir un changement de paradigme où il serait possible de réimaginer un commerce agricole international au service de notre société, avec son ensemble de règles et de principes⁴⁹.

L'AoA Rel se base sur les principes du droit international, notamment les droits humains et environnementaux. Il s'agit de principes cumulatifs, c'est-à-dire qu'ils sont indivisibles. Par ailleurs, l'approche interdisciplinaire adoptée constitue indéniablement une force du projet et permet de rompre avec l'approche monolithique qui a prévalu jusqu'ici dans les visions orthodoxes du commerce international. Les principes du traité sont les suivants⁵⁰:

Les principes du traité



1

Droits humains et Objectifs de développement durable (ODD) : les parties doivent être guidées par les déclarations onusiennes. Les parties ne doivent pas non plus invoquer les termes du traité pour porter atteinte à la réalisation des droits pour les autres parties ni pour affaiblir les limites planétaires ;



2

La sécurité alimentaire, une préoccupation commune pour l'humanité : les parties s'engagent à réaliser la sécurité alimentaire au travers des systèmes alimentaires durables ;



3

Les êtres humains au même titre que la nature : les humains ainsi que toutes leurs activités sont partie intégrante de la nature. À ce titre, les parties s'engagent à conserver les activités dans le cadre des limites planétaires de sorte à limiter l'impact environnemental ;



4

Coopération internationale et gouvernance : les parties doivent collaborer à l'échelon régional et international dans une optique de solidarité internationale ;



5

Souveraineté et absence de préjudice : les parties ont la possibilité d'implémenter leurs propres politiques tout en s'assurant de ne pas porter préjudice hors de son territoire ;



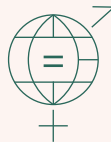
6

Prosperité inclusive et soutenable et bien-être économique : les systèmes alimentaires doivent être conçus pour être conforme aux objectifs de prospérité et de bien-être économique ;



7

Réparer les inégalités de pouvoir : les parties doivent prendre des mesures afin d'assurer une égalité substantielle entre pays ;



8

Participation, responsabilité et gouvernance inclusive : les parties doivent structurer leurs politiques agricoles de sorte à permettre une participation pleine, entière et informée de tous les acteur·ice·s de la société.

Quelques éléments de discussion :

QUESTION DE VOCABULAIRE ET DE CONCEPT

Dans sa forme, le traité adopte une formulation soignée, signe de professionnalisme et d'expertise. La définition des termes utilisées, la syntaxe et la circonscription du traité à la question agricole procurent une grande cohérence et une pertinence à l'ensemble. Ce professionnalisme est une valeur ajoutée certaine pour gagner en crédibilité auprès des délégations nationales et ouvrir le débat dans les arènes internationales. Certains éléments sont particulièrement pertinents.

Un des apports de l'AoA-Rel est le concept de systèmes alimentaires durables, érigé comme un des concepts centraux de la vision. La définition élaborée en annexe du document est tout à fait appropriée à la vision du Haut panel d'expert·es (HLPE) du CSA (sans néanmoins en assumer la continuité sémantique). La question des zones agroécologiques et des systèmes socio-écologiques sont également des termes porteurs de renouveau pour traiter de la question agricole. Au lieu de penser en termes de territoires nationaux, le traité propose d'étendre la gestion des agroécosystèmes au-delà des juridictions nationales, voire, quand cela est nécessaire, d'adopter une vision régionale. Cette approche permet ainsi de renforcer la coopération des parties prenantes nationales et de mettre l'accent sur la gestion des systèmes agricoles, ce qui répond davantage à la réalité écologique – bassin versant, méso et macroclimat, etc. –, mais aussi à la diversité des pratiques et traditions culinaires – civilisation du riz, du maïs, etc. – rencontrée sur le terrain. Se pose malgré toute la question de l'applicabilité d'un tel concept dans un monde où les frontières et les territoires semblent de plus en plus clos.

LA VISION

Cependant, l'AoA Rel adopte le terme de sécurité alimentaire pour cadrer sa vision et ne fait pas mention du terme



de souveraineté alimentaire. Bien qu'une partie des éléments centraux de la souveraineté alimentaire soient repris dans la définition des systèmes alimentaires durables, le terme n'a aucune occurrence dans le traité.

Les systèmes alimentaires durables sont au centre de l'Accord sur l'agriculture réimaginé.

Cette absence est interpellante, car la souveraineté alimentaire est un terme ancré dans les revendications

politiques de la paysannerie contemporaine. La sécurité alimentaire, bien qu'étant un terme dynamique ayant connu de nombreuses évolutions, notamment l'intégration de nouveaux piliers couramment admis en plus de quatre piliers traditionnels – agentivité et durabilité⁵¹ –, reste un terme relativement quantitatif et technocratique, sujet à la critique de la part de certaines organisations et courants de pensée. Les limites de la sécurité alimentaire se situent surtout au niveau de sa compatibilité avec le système agro-alimentaire industriel, car il ne remet pas fondamentalement en cause la division internationale des échanges ni l'iniquité des échanges commerciaux entre pays riches et pays à revenu faible et intermédiaire⁵².

L'économiste Arnaud Orain va un cran plus loin en affirmant que, depuis une quinzaine d'années, le sens ori-

ginal du terme sécurité alimentaire s'est inversé : s'il était originellement conçu comme une mesure de l'offre et de la demande et poussant à l'augmentation de la production agricole – ce que deux chercheurs du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) avançaient déjà en 2008 comme du « productionnisme⁵³ » – il serait désormais utilisé pour pousser à l'accaparement des ressources agricoles, de la « recolonisation », dans une sorte de néomercantilisme. L'auteur le théorise sous le terme « capitalisme de la finitude », dans lequel la recherche de la sécurité alimentaire sert ainsi de prétexte pour les pays riches du Nord à exacerber la prise de contrôle des multinationales sur les terres et les capacités agricoles des pays du Sud global – un néomercantilisme version XXI^e siècle⁵⁴.

Même si le concept de souveraineté alimentaire reste critiquable à maints égards⁵⁵, il n'en reste pas moins un concept central et fédérateur dans les luttes paysannes. Il est donc contestable qu'il soit évincé de l'accord.

LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES NATIONALES

L'AoA Rel engage les Parties à se responsabiliser et à agir pour échaufder des stratégies nationales de transition vers des systèmes alimentaires durables. Même si énoncé dans des termes différents, la formulation sur les stratégies que les membres doivent mener s'apparente à du multiacteurisme⁵⁶, ce qui soulève certains défis.

En effet, le concept de multiacteurisme (ou partenariat multipartite) fait florès depuis quelques années dans le jargon des institutions internationales pour vanter la participation de toutes les parties prenantes au processus décisionnel, comme lors du Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaire (UNFSS).

Pourtant, le multiacteurisme tend à reproduire les inégalités préexistantes au sein des systèmes alimentaires en faisant fi du poids des acteur-ice-s et de la reconnaissance du rôle et de la responsabilité différenciée des parties prenantes⁵⁷.

Le HLPE mettait d'ailleurs en garde contre ce mécanisme :

« Les partenariats multipartites ne sont pas à l'abri d'un autre écueil, celui qui consiste à reproduire les asymétries de pouvoir existantes et, ce faisant, à asseoir encore davantage la position des acteurs les plus influents. L'un des défis pour les partenariats intervenant dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition est par conséquent de reconnaître ces déséquilibres dans les rapports de force et de trouver des moyens d'y remédier. À cet égard, l'ouverture, la transparence et la responsabilisation jouent un rôle fondamental. Pour garantir la participation pleine et entière des groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables,

qui sont directement touchés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, il est impératif que les partenaires les plus fragiles aient le droit et les capacités de s'exprimer, de faire entendre leur voix et d'influencer les décisions⁵⁸. »

Le manque de discernement entre les différentes acteur-ice-s de la chaîne alimentaire est problématique, car inutile de répéter ici que les paysan-ne-s du Sud global ne doivent pas être mis sur un pied d'égalité avec les grands industriels, sous peine de reproduire les mêmes écueils qui structurent nos systèmes alimentaires.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- [La souveraineté alimentaire offre un cadre pertinent pour réfléchir à un nouveau régime commercial en matière agricole ;
- [Le retour des États membres et des politiques agricoles nationales remet en doute la pertinence de l'OMC ;
- [L'administration d'un tel régime commercial est cependant épineuse : si l'OMC est illégitime, la remplacer par une organisation légitime s'avère une tâche ardue ;
- [Alors que LVC adopte une approche plus idéologique, centrée sur la souveraineté alimentaire, l'Accord sur l'agriculture réimaginé part sur une approche plus technique, proche du modèle de l'Accord sur l'agriculture existant actuellement ;
- [Si la vision de LVC est idéologiquement plus cohérente, elle pêche sur le niveau de précision et l'implémentation du dispositif. Pour l'AoA Rel, l'expertise développée et le niveau de technicité sont impressionnants, mais se fait parfois au détriment d'une certaine radicalité du propos et des termes utilisés.

3.

Que retirer de ces initiatives : vers un **nouveau régime** de commerce international ?

Le tournant Trump

La séquence qui est en train de se dérouler et brillamment mise en scène par l'administration Trump n'est qu'une continuité d'une pensée économique qui a évolué d'une défense obtuse du libre-échange vers une forme de protectionnisme économique. Dans son essai, l'économiste Arnaud Orain met en évidence cette déclaration de Jake Sullivan, conseiller à la sécurité nationale du président Joe Biden, qui explique l'impasse de la politique libre-échangiste en avril 2023, soit 2 ans avant le Jour de la « libération trumpienne » :

« Une hypothèse était au cœur de toute cette politique : les marchés allouent toujours les capitaux de manière productive et efficace, quoi que fassent nos concurrents, quelle que soit l'ampleur de nos défis et quel que soit le nombre de garde-fous que nous ayons abattus. Personne, et certainement pas moi, ne remet en cause le pouvoir des marchés. [...] Le postulat selon lequel une profonde libéralisation du commerce aiderait l'Amérique à exporter des biens [...] est une promesse qui n'a pas été tenue. Cela signifie qu'il faut remplacer une approche uniquement axée sur les hypothèses trop simples [...] par une approche qui encourage les investissements ciblés et nécessaires dans des domaines où les marchés privés ne sont pas en mesure d'agir seuls⁵⁹ »

Les États-Unis ont, de manière générale, toujours mis en œuvre des mesures agricoles protectionnistes. Pourtant, dès l'administration Biden, une forme de retour en force du protectionnisme était notable, signe que le centre de gravité de l'économie mondiale, centrée sur les États-Unis depuis plus d'un siècle, était en train de basculer. Les coups de semonce de Biden n'ont eu qu'à rencontrer l'autoritarisme de Trump pour que les événements se précipitent. Le 2 avril 2025, les États-Unis ont mis un coup de pied dans la fourmilière du consensus qui régnait dans le commerce international : en instaurant des droits de douane « réciproques » (*reciprocal tariffs*) et des *trafficking tariffs* (visant la Chine, le Canada et le Mexique pour le cas spécifique du fentanyl), les États-Unis cherchent à réduire l'écart existant entre les protections douanières dont bénéficient toujours leur pays partenaires et le prétendu abandon de tout protectionnisme de leur part. Ces mesures « réciproques » — mais qui sont en fait à sens unique et obtenues par la coercition — rétabliraient donc supposément l'équité de leur balance commerciale⁶⁰.

Certes, les droits de douanes sont un outil puissant pour protéger son marché intérieur, le stimuler. C'est d'ailleurs pour cette raison que les organisations du monde agricole réclament de tels tarifs aux frontières afin de protéger leurs marchés agricoles⁶¹. Toutefois, ici l'approche diffère totalement : l'objectif premier

de ces tarifs douaniers n'est pas de servir l'intérêt général, garantir un meilleur revenu aux agriculteur-ices et une meilleure allocation des ressources publiques, mais bien d'assurer aux entreprises et à l'économie étasuniennes en général une amélioration de leur position sur les marchés internationaux par le rapport de force.

**Les coups de
semonce de
Biden n'ont eu
qu'à rencontrer
l'autoritarisme de
Trump.**

Pourtant, les États-Unis ont bénéficié — et bénéficient toujours — du commerce international agricole : mesures protectionnistes, financements massifs de son agriculture industrielle et exportatrice avec blanchiment des aides sous la boîte verte lors de la création de l'OMC⁶², droits de propriété intellectuelle, etc. Depuis l'échec du cycle de Doha, malgré les demandes répétées des pays en développement* au travers de multiples communications déposées auprès du Secrétariat de l'OMC⁶³, ces inégalités structurelles persistent⁶⁴.

L'intergouvernementalité doit remplacer la supranationalité de l'OMC.

L'accord de commerce Union européenne-États-Unis, comme la plupart des accords claironnés par les États-Unis, sont contraires à la réglementation OMC, car ils ne respectent pas le principe de la nation la plus favorisée (NPF) inscrit dans le droit OMC. Selon la clause NPF, un pays ne peut pas imposer des droits de douane différenciés pour un même produit ; tous les droits de douane doivent être équivalents quel que soit le pays. Ce rejet catégorique d'un des piliers fondateurs de l'ordre néolibéral pose la question, au-delà de la légitimité même, de l'utilité de l'OMC pour continuer à régir le commerce international. Toutefois, il est à noter que le retour à un protectionnisme douanier n'est pour autant pas gagné : si peu de retours en termes économiques sont observés, il est fort probable que les milieux financiers et le secteur agricole exportateur réclament rapidement un retour à une libéralisation des marchés⁶⁵.

En tout état de cause, les accords sur les tarifs douaniers ont été jugés inconstitutionnels par le tribunal de commerce international des États-Unis le 28 mai 2025 ainsi que par le tribunal d'instance du district de Columbia le lendemain⁶⁶. En cause la justification « d'urgence nationale » évoquée par le président en vertu de la loi internationale sur les pouvoirs économiques d'urgence (*International Emergency Economic Powers Act*, IEEPA). *In extremis*, le gouvernement a obtenu la suspension de la décision jusqu'à l'appel de la cour, à partir du 5 novembre. En attendant, les tarifs restent donc d'application, mais rien n'est encore joué⁶⁷. Quoi qu'il en soit, l'échec ou

la réussite de tels recours juridiques n'éloignent en rien la menace qui pèse sur le commerce mondial : si l'administration échoue en utilisant l'IEEPA, elle est déjà déterminée à utiliser d'autres moyens législatifs pour arriver à ses fins via le *Trade Act* de 1974⁶⁸.

Le cas des PMA* reste une fois de plus un point d'attention majeur étant donné le risque que ces pays encourrent en matière de sécurité alimentaire.

Ces pays sont les plus fragiles et ce sont pourtant eux qui subissent le plus fortement le courroux de l'administration Trump.

La situation est dramatique, quand on sait que ces pays représentent une part négligeable des importations étasuniennes alors que, dans le sens opposé, le poids des États-Unis dans les exportations vers les PMA est significatif. Cette situation est totalement injuste et révèle toute la brutalité des mesures commerciales adoptées.

Quel multilatéralisme ?

Les différentes options sur la table et l'équilibre des forces actuelles en matière de commerce international poussent à une approche pragmatique : si l'OMC est en état de mort cérébrale et si son dépassement apparaît comme souhaitable au vu des critiques formulées précédemment, la temporalité d'un tel dépassement de l'institution et l'état général de l'ordre géopolitique mondial incitent à réfléchir *concomitamment* à des mesures de réforme interne qui permettraient de dégripper une situation catastrophique pour les paysan·ne·s des pays du Sud global. Enfin, des mesures prises hors du cadre multilatéral, même si elles peuvent avoir des effets délétères, semblent des régulations plus faciles à mettre en place dans un contexte si incertain.

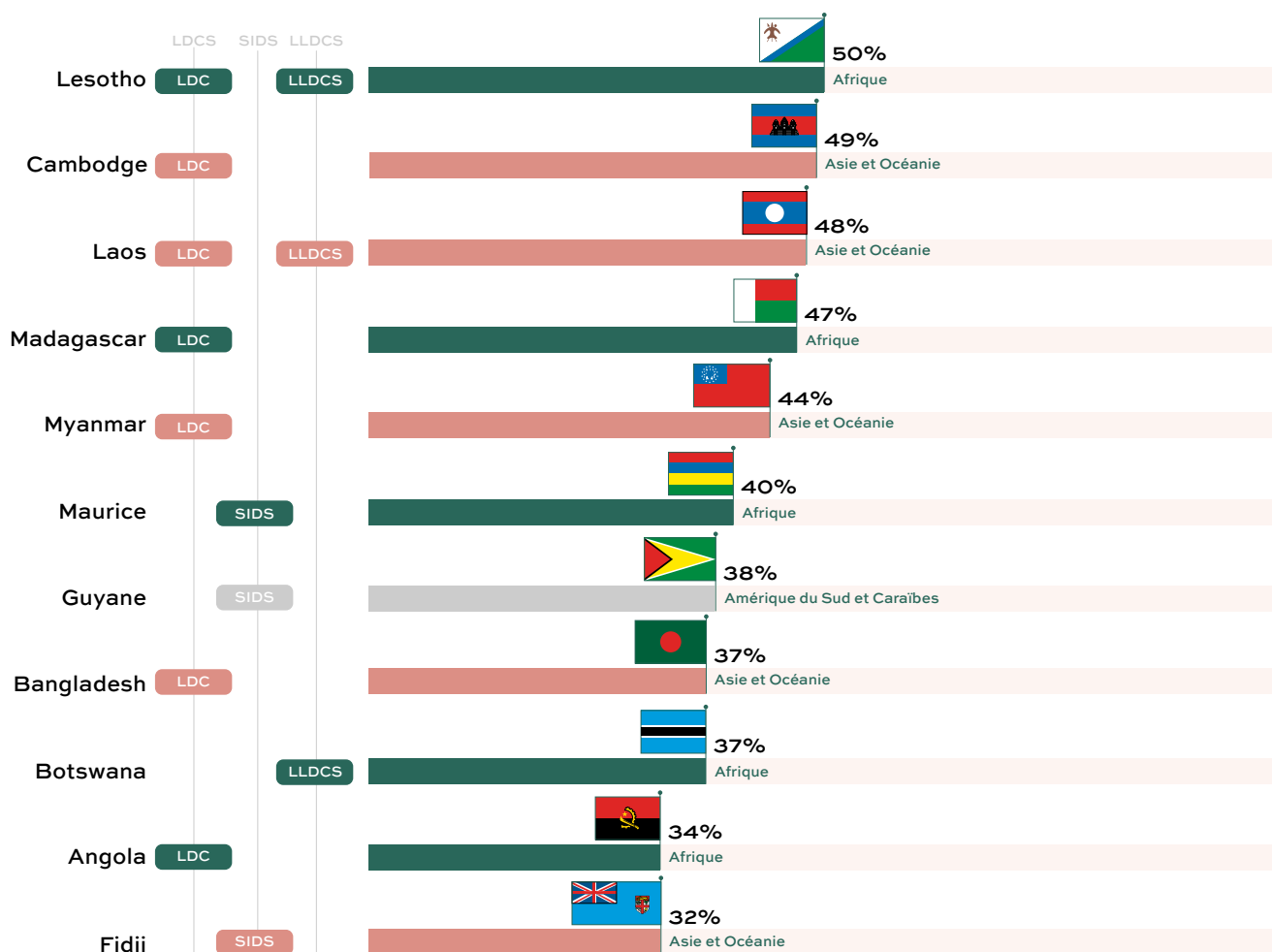
Les propositions suivantes sont donc classées par hiérarchie de préférence :

UN MONDE POST-OMC ?

Un nouveau multilatéralisme qui se passerait de l'OMC pose la question de l'institution qui viendra en remplacement de l'OMC. Cette institution devra être le fer de lance d'un nouveau type de coopération entre États membres et devra poser des balises fortes pour limiter la compétition inter-étatique à l'œuvre dans le multilatéralisme actuel. Enfin, cette institution devra être capable de dépasser la supranationalité que revêt actuel-

Tarifs douaniers étasuniens **imposés** aux pays les plus pauvres

(projet tarifs douaniers initiaux, avant juillet 2025)



LDCS: Pays les moins avancés
SIDS: Petits États insulaires en développement
LLDCS: Pays en développement sans littoral

Source : CNUCED, 2025.

lement l'OMC et qui ronge, à mesure que progressent les accords de libéralisation, la souveraineté des États. Cette dernière doit être respectée, car elle est la clé pour donner un espace politique nécessaire aux États.

Le Comité pour la sécurité alimentaire (CSA), de par sa gouvernance — structure inclusive pour la société civile, les peuples autochtones ainsi que le secteur privé —, sa composition — principale plateforme inter-

nationale et intergouvernementale permettant à l'ensemble des parties prenantes de travailler conjointement pour assurer à chacun la sécurité alimentaire et la nutrition et réaliser le droit à l'alimentation adéquate — et son expertise — le Groupe d'expert-e-s de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) — semble être l'organisation idoine pour assumer un tel rôle, comme cela est d'ailleurs suggéré par les projets à l'étude dans ce rapport.

Cela dit, se pose l'épineuse question de la légitimité d'un tel espace, de son caractère juridiquement contraignant et de son pouvoir d'agir. Pour mémoire, la spécificité de l'OMC est précisément d'avoir un organe juridique — certes, imparfait et violant la souveraineté des États — contraignant (l'ORD) qui légitime son autorité et garantit le respect des décisions. Si le CSA n'est pas muni d'un tel bras juridique, ce sera un coup d'épée dans l'eau.

Le Comité pour la sécurité alimentaire de la FAO pourrait être l'organisation administrant le nouveau régime commercial.

QUELLE RÉFORME DE L'OMC ?

Si une sortie de l'OMC de la question agricole est un horizon politique désirable, une institution qui assurerait une continuité au multilatéralisme tarderait toutefois à voir le jour dans un avenir proche. Des réformes accessibles de l'OMC à plus court terme sont donc nécessaires :

- **ADOPTER UNE RÉFORME DE L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE :**

les éléments avancés par le traité *Agreement on Agriculture Re-Imagined* méritent attention. Ils portent en eux une demande de longue date de révision de l'Accord sur l'agriculture permettant d'insérer les demandes des pays en développement* de bénéficier de davantage d'espace politique et de corriger les inégalités intrinsèques à l'AsA actuel.

- **REVOIR LES OBJECTIFS DE L'OMC :**

au-delà d'une simple réforme des nombreux accords que compte l'OMC, il est indispensable de revoir le récit et le discours général de l'organisation. Si le commerce peut être appréhendé comme un outil de développement, d'autres prérogatives doivent être prises en considération : droits humains, protection de l'environnement, lutte contre le réchauffement climatique, droit et protection de la population, etc. ;

- **CONSERVER L'APPROCHE PAR CONSENSUS :**

le nœud du problème dans les négociations à l'OMC, c'est le besoin d'un consensus sur chaque réforme des accords. Pour autant, le consensus est le dernier verrou qui permet de conserver le principe d'égalité des votes et de respecter

ainsi la souveraineté des États membres. Si, comme le proposait Jacques Berthelot, le principe de la majorité qualifiée permettrait de dégripper certaines négociations, cette méthode de vote représente un risque sans précédent pour l'adoption des accords plurilatéraux que certains États membres poussent assidument et certains pays ne pourraient alors plus utiliser leur pouvoir de blocage afin d'obtenir des concessions (ce qui est effectivement à double tranchant) ;

- **CONCLURE LE CYCLE DE DOHA :**

c'est la condition *sine qua non* de l'avancée de toute négociation en matière agricole à l'OMC. Sans conclusion du cycle de Doha, pas de concessions sur d'autres dossiers, comprenant :

> Réduction du soutien interne des pays développés pour que PED* et PMA regagnent de la compétitivité relative ;

> Un mécanisme de sauvegarde spécial (MSS) pour protéger les PED* des poussées d'importations ;

> Une solution permanente sur la question des stocks publics.

- **UNE COALITION DES VOLONTAIRES ?**

Même s'il est peu probable qu'elle arrive à des résultats tangibles, une coalition de pays développés* et en développement* pourrait décider de faire avancer les négociations en s'écartant des États-Unis et de leur pouvoir de blocage. Techniquement parlant, les États-Unis accusent déjà deux années d'arriérés de cotisations auprès de l'OMC. Or, les statuts sont clairs : si un membre n'est pas à jour de ses cotisations pendant 3 années d'affilées il

devient de facto un membre inactif qui perd le droit de participer aux décisions de l'organisation. Dans tous les cas de figure, le renforcement des échanges commerciaux ou des réseaux de la chaîne d'approvisionnement se concentrant dans des pays considérés comme des alliés politiques et économiques, ou *friendshoring*, est une nécessité au vu de l'instabilité géopolitique croissante.

QUE FAIRE POUR L'UE ?

L'UE doit absolument inverser sa position : d'un côté elle se fait le chantre du multilatéralisme, de l'autre elle saborde en permanence ce dernier en signant une foultitude d'accords bilatéraux depuis 2005. Le rythme de ces accords s'est d'ailleurs accéléré ces dernières années et, depuis le deuxième mandat de Trump, ils servent carrément de justification aux besoins de diversification des partenaires économiques. Pourtant, cette position est délétère aussi bien pour l'agriculture des pays en développement* que pour l'agriculture européenne⁵⁹.

En ce qui concerne les politiques agricoles, pour les pays européens, l'effet de distorsion des aides de la Politique agricole commune (Pac) entraîne des répercussions sur les marchés agricoles internationaux (dumping agricole). Depuis 2005, la Commission européenne a opéré un découplage des aides directes versées aux agriculteur-ice-s. Le découplage permet de verser des aides directement aux agriculteur-ice-s indistinctement des quantités produites, des modes de production ou du niveau des prix, ce qui les fait entrer dans la légalité vis-à-vis du droit de l'OMC. Ce faisant,

la Commission a donné lieu à une approche indifférenciée des subventions agricoles, incapable de cibler les pratiques agricoles durables ou le revenu réel des agriculteur·ice·s.

À l'inverse, pour les pays en développement*, faire reposer le soutien à l'agriculture sous forme d'aides directes représente un horizon inatteignable : le poids financier de telles aides est fonction du nombre d'agriculteur·ice·s. Dans des pays où une majorité de la population vit de l'agriculture et avec des finances publiques rongées notamment par le poids de la dette publique, ces subventions sont un fardeau financièrement insoutenable. En l'état, il est donc illusoire d'attendre de telles aides de nombre de pays en développement*, spécifiquement les PMA⁷⁰.

Pour corriger ce déséquilibre, c'est l'UE qui doit agir en :

- **ABANDONNANT LES PRIVILÈGES** qu'elle s'est octroyée en transférant massivement son soutien interne en aides de la boîte verte afin de continuer à financer une politique nettement exportatrice ;
- **STOPPANT LA SIGNATURE D'ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE BILATÉRAUX** qui font mourir à petit feu tout espoir d'une renaissance du multilatéralisme ou d'un apaisement des relations commerciales et diplomatiques avec le Sud global ;
- **RÉVISANT LA PAC** pour la rendre moins exportatrice, avec un contrôle réel et effectif des aides ayant des effets de distorsion des échanges. En somme, rendre la Pac plus compatible avec un multilatéralisme basé sur des

principes de coopération et respectant une hiérarchie des normes (les droits humains et l'environnement surpassent le commerce) ;

- Cet état de flottement et de dérive du multilatéralisme pourrait être une occasion unique pour l'UE de s'engager dans une troisième voie entre les États-Unis et la Chine et ainsi se faire le porte-étendard d'un multilatéralisme revigoré.

MESURES UNILATÉRALES

Conditionner l'accès au marché de l'UE peut être un moyen puissant et intéressant d'engager les partenaires commerciaux vers une amélioration des standards de production ou pour les inciter à collaborer à un niveau multilatéral. Cependant, dans une approche multilatérale, cette approche présente des limites, car elle fonctionne selon une approche de régulation coercitive (pas d'atteinte des normes, pas d'accès au marché) et tend à crispier les relations commerciales. Pire, parmi les producteur·ice·s agricoles, ce sont les plus petit·e·s et les plus précaires d'entre eux et elles qui seront les premières victimes de nouvelles régulations européennes⁷¹.

Si les mesures unilatérales peuvent représenter à court ou moyen terme une solution pour réguler les marchés agricoles, elles ne peuvent constituer une réponse structurelle et de long terme aux déséquilibres du commerce international.

L'UE doit abandonner les privilèges qu'elle s'est octroyée lors de la création de l'OMC.

4. Conclusion

Les soubresauts géopolitiques du commerce international menacent d'emporter avec eux le régime économique actuel ou de le soumettre à de nouveaux diktats aux conséquences certainement plus graves pour l'environnement, les changements climatiques et la sécurité alimentaire.

Il est urgent de sortir de la torpeur que provoque cette situation inédite, autant pour les économies des pays au revenus les plus faibles que pour les institutions internationales qui ont bâti l'ordre commercial actuel durant la Seconde Guerre mondiale.

L'apathie de l'OMC et son incapacité à dégripper une situation commerciale tendue, à faire avancer des négociations commerciales agricoles à l'arrêt depuis des années, ni même, tout simplement, son incapacité à forcer le respect de ses règles commerciales amène au constat qu'il est plus que temps d'en finir.

Un nouveau régime commercial doit voir le jour, un régime commercial qui promeut un développement juste, une coopération entre les pays et nations et surtout qui place les enjeux de droits humains et de protection de l'environnement avant les enjeux commerciaux.

La promotion des systèmes alimentaires durables réclame un remaniement du cadre commercial majeur.

Le poids de la société civile réside précisément dans sa capacité à être force de propositions pour faire bouger les lignes.

Les propositions étudiées dans cette étude de la collection Phosphore mettent en lumière les potentialités qui existent dans les interstices dont disposent encore la société civile et qu'il est vital de continuer à occuper.





TARE kg kg e/kg e

0.0000 0.0000 0.00 0.00

ZERO NET FIX T FIX P P M V1 V2 V3 V4 LABEL BATT CHARGE R X S Z

Max 15 kg Min 100 g e = 5 g T = 1.495 kg

0,35	0,70	TOMAAT	1,00	2,00	V5	VD	CRT	7	8	9	↺	↻	⏻
0,99	1,99	CLEMEN TINE	3,00	4,00	V6	←	→	4	5	6	FIX	PLU	↵
2,25	2,99	PEER	PERS KIST	6,00	V7	%	1/100	1	2	3	V3	V4	*
BANAN	APPEL KLEIN	APPEL GROOT	APPEL DUUR	PERS SINAS	HAND SINAS	×	÷	0	C	→T←	V1	V2	

Notes bibliographiques

- 1 COURLEUX, Frédéric. « Justifier l'intervention publiques en agriculture. De la correction des défaillances des marchés à l'enjeu de la sécurité alimentaire » In CHATELLIER, Vincent, PIDOUX, Martin, POUCH, Thierry, RAFFRAY, Marine (dir.), Politiques agricoles. Théories, histoires, réformes, expériences. Paris, Classiques Garnier, 2025, pp. 69-86.
- 2 KUEPPER, Barbara, LINNAEUS TANNOR, Linus, VANDER STICHELE, Myriam, et al. « The role of commodity traders in shaping agricultural markets », rapport pour le comité Agriculture, Parlement européen, 2024.
- 3 « Épizooties : « Il y a un lien avec la température et donc les modifications climatiques », affirme Barbara Dufour, docteure vétérinaire », France Info, 11 août 2025.
- 4 CHANCEL, Lucas, BOTHE, Philipp, VOITURIEZ, Tancrède. « Climate Inequality Report 2023 », World Inequality Lab Study, 2023.
- 5 MATTHEWS, Alan. « Trade rules, food security and the multilateral trade negotiations », European Review of Agricultural Economics, no 41/3, 2014, pp. 511-535.
- 6 ABBOTT, Philip. « Stabilisation policies in developing countries after the 2007-08 food crisis » In BROOKS, Jonathan (dir.), Agricultural Policies for Poverty Reduction: A Synthesis. Paris, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2012, pp. 109-168.
- 7 = nous reprenons les termes « pays développés » et « pays en développement » et « pays les moins avancés », car ce sont les catégories officielles utilisées dans le jargon de l'OMC. Cependant, nous gardons une approche critique vis-à-vis de termes qui se fondent sur une idéologie occidentale développementaliste. Nous conserverons donc une astérisque à chaque utilisation de ces termes dans cette publication.
- 8 « Developing economies' participation in world trade », OMC, 2016.
- 9 Le phénomène de la dégradation des termes de l'échange a été mis en lumière par les économistes Raúl Prebisch et Hans Singer. Cette théorie met à mal le postulat associé au principe de l'avantage comparatif de l'économiste David Ricardo qui veut que l'ouverture au commerce international soit toujours avantageuse, quel que soit le niveau de compétitivité des pays concernés.
- 10 « Sparing the vulnerable. The new cost of tariffs burdens », Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 2025 ; « Rapport 2022 sur les pays les moins avancés (PMA) », CNUCED, 2022.
- 11 Evenett J., Simon, Glauber W. Joseph, Sauvé, Pierre et al. « LDCs and the multilateral trading system », Organisation mondiale du commerce (OMC) et Enhanced Integrated Framework (EIF), 2022.
- 12 « Rapport 2023 sur les pays les moins avancés », CNUCED, 2023.
- 13 « Trade against hunger. Exploring trade actions to fight acute food insecurity and the threat of famine », CNUCED, 2024.
- 14 ROUDART, Laurence. « Terres cultivables non cultivées : des disponibilités suffisantes pour la sécurité alimentaire durable de l'humanité », analyse no 18, centre d'études et de prospective, ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, 2010.
- 15 MATTHEWS, Alan. 2014. Art. cité.
- 16 COURLEUX, F. 2025. Art. cité. ; KUMAR SHARMA, Sachin. The WTO and Food Security. Implications for Developing Countries, Singapour : Springer, 2016.
- 17 « Pour une réforme du multilatéralisme », note de référence stratégique no 2, Agriculture stratégies, 2019.
- 18 GOUEL, Christophe C. « Agricultural price instability: a survey of competing explanations and remedies », Journal of Economic Surveys, no 26, 2012.
- 19 1- CHOPLIN, Gérard, ULMER, Karin. « Agriculture et commerce international », étude commanditée par la Coalition contre la faim, 2021.
- 20 Green Box Subsidies: A Theoretical and Empirical Assessment », CNUCED, 2007 ; BANGA, Rashmi. « Impact of Green Box Subsidies on Agricultural Productivity, Production and International Trade », Centre for WTO Studies (CWS), 2014.
- 21 « Les arguments en faveur d'un commerce ouvert », OMC. Page consultée le 22 janvier 2026.
- 22 MESSIER, Maxime. « Réactualiser la Charte de la Havane au XXI^e siècle : un début de piste pour corriger les imperfections du système commercial international », université Laval, 2017.
- 23 KUMAR SHARMA, Sachin. 2016. Op cit.
- 24 CHAVAZ, Jacques. « Commerce international et politiques agricoles. Régime d'exception ou intégration ? ». In CHATELLIER, Vincent, PIDOUX, Martin, POUCH, Thierry, RAFFRAY, Marine (dir.), Politiques agricoles. Théories, histoires, réformes, expériences. Paris, Classiques Garnier, 2025, pp. 727-765.
- 25 BALDWIN, Robert. « Resolving the conflict leading to the collapse of the Doha round », Centre for Economic and Policy Research (CEPR), 25 septembre 2008.
- 26 MATTHEWS, Alan, 2014. Art. cité.
- 27 JACCARD, Jonas. « Programmes de stocks publics alimentaires et OMC. Quelle marge de manœuvre pour le Sud global ? », note d'analyse, Humundi, 2024.
- 28 Agriculture stratégies, 2019. Art. cité.
- 29 KANTH, Ravi. « WTO: DG presses for "deep reform" amid systemic concerns by South », bulletin d'information #10263, SUNS, 17 juillet 2025 ; MONICKEN, Hannah. « MC14 outcomes on ag, fisheries subsidies unlikely amid impasses », Inside U.S. Trade, 30 septembre 2025.
- 30 Les accords plurilatéraux sont des traités signés entre un nombre limité de pays en vue de libéraliser les échanges dans un secteur en particulier. Dans ce sens, le besoin d'un consensus au cœur du multilatéralisme disparaît. Cette dynamique est très en vogue et il existe une véritable poussée de certains pays pour faire avancer l'agenda de libéralisation via les accords plurilatéraux (Joint Statement Initiative (JSI) dans le jargon OMC).
- 31 JACCARD Jonas, 2024. Art. cité ; WEBER, Isabella et SCHULKEN, Merle. « Towards a Post-Neoliberal Stabilization Paradigm for an Age of Overlapping Emergencies: Revisiting International Buffer Stocks Based on the Case of Food », working paper no 602, Political Economy Research Institute (PERI), 2024.
- 32 KORNHER, Lukas et VON BRAUN, Joachim. « The global food crisis will not be over when international prices are back to normal », policy brief no 42, Center for Development Research, Université de Bonn, 2023.
- 33 NIKONOFF, Jacques. « Revenir à la Charte de la Havane », Manière de voir no 91, Le Monde diplomatique, janvier-février 2007 ; COLLART DUTILLEUL, François. La Charte de la Havane, pour une autre mondialisation. Paris, Dalloz, 2018 ; Agricultures stratégies, 2019, Art. cité.
- 34 Les deux autres piliers étant le pilier social (Conseil économique et social (CESNU)) et le pilier financier (Fonds monétaire international (FMI) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)).
- 35 « Réflexion sur le commerce extérieur », Sur la société, 8 juillet 2024.
- 36 L'expression « produit de base » s'entend de tout produit de l'agriculture, des forêts ou des pêches, et de tout minéral.
- 37 Article 57 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, Acte final et documents connexes, Nations unies, E/Conf. 2/78, 24 mars 1947.
- 38 MESSIER, Maxime, 2017. Art. cité.
- 39 BERTHELOT, Jacques. « La Charte de la Havane n'est pas un modèle pour réformer l'OMC », Alternatives agroécologiques et solidaires (SOL), 2019.

- 40 JACCARD, Jonas. « Entre nationalisme et internationalisme, quel avenir pour la souveraineté alimentaire ? », Phosphore no 2, Autre Terre, Humundi, Îles de Paix, 2023.
- 41 « Créer une dynamique en faveur d'un cadre commercial mondial alternatif fondé sur la souveraineté alimentaire », La Via Campesina, 22 août 2025.
- 42 Le document de nouveau cadre de commerce international étant toujours sous embargo, nous sommes contraints de nous limiter ici à des aspects généraux faute de pouvoir entrer en détail dans l'analyse.
- 43 PERRIOT, Maxime. « La CNUCED, de l'activisme technocratique à l'assistance technique », Comité pour l'abolition des dettes illégitimes (CADTM), 3 mars 2022.
- 44 BERTHELOT, Jacques. « La folie de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC) », Alternatives agroécologiques et solidaires (SOL), 2017.
- 45 KITUYI, Mukhisa. « Nestlé Creating Shared Value Forum », CNUCED, 9 octobre 2014.
- 46 BERTHELOT, Jacques. « Reconstruire l'OMC pour un développement durable planétaire », Alternatives agroécologiques et solidaires (SOL), 2020.
- 47 BERTHELOT, Jacques, 2020. Art. cité.
- 48 DOMMEN, Caroline, MANDUNA, Calvin, MURPHY, Sophia et al. « Agreement on Agriculture Re-Imagined: Making the Case for New Trade Rules ». AoA-Rel document de travail, Centre for Development and Environment (CDE), Université de Berne, 2025
- 49 DOMMEN, Caroline. « Agreement on Agriculture Re-Imagined: Underlying Principles », AoA-Rel document de travail, Centre for Development and Environment, Université de Berne, 2025.
- 50 Ibidem.
- 51 Jennifer CLAPP, MOSELEY, William, BURLINGAME, Barbara et al. « Viewpoint: The case for a six-dimensional food security framework », Food Policy, no 106, 2022.
- 52 JAROSZ, Lucy. « Comparing food security and food sovereignty discourses », Dialogues in Human Geography, no 4, 2014; JACCARD, J. 2023. Art. cité.
- 53 BRICAS, Nicolas, DAVIRON, Benoît. « De la hausse des prix au retour du "productivisme" agricole : les enjeux du sommet sur la sécurité alimentaire de juin 2008 à Rome », Hérodote, n° 131, 2008.
- 54 ORAIN, Arnaud. Le monde confisqué. Essai sur le capitalisme de la finitude (XVI^e-XXI^e siècle). Paris, Flammarion, 2025.
- 55 JACCARD, 2023. Art. cité.
- 56 Forme de gouvernance importée du secteur privé qui cherche à incorporer dans un processus de décision politique toutes les personnes et institutions concernées par un problème donné afin d'élaborer des approches communes.
- 57 GAZDALLAH, Fairouz, GRENADE, François. « Transformation des systèmes alimentaires : le Sommet des Nations unies (UNFSS) changera-t-il la donne ? », note de positionnement, Coalition contre la faim, 2021.
- 58 « Multi-Stakeholder Partnerships to Finance and Improve Food Security and Nutrition in the Framework of the 2030 Agenda », High Level Panel of Experts on Food Security and Nutrition (HLPE), 2018.
- 59 ORAIN, Arnaud. 2025. Op cit.
- 60 DE CATEAU, Louis. « Le système Turnberry : doctrine de la nouvelle géopolitique commerciale américaine », Le Grand Continent, 25 août 2025.
- 61 Coordination Européenne Via Campesina (ECVC). « Placer la régulation des marchés au cœur des débats de la PAC », 2023.
- 62 BANGA, Rachmi. « Impact of Green Box Subsidies on Agricultural Productivity, Production and International Trade », document de travail CWS/WP/200/16, Centre for WTO studies, 2014.
- 63 JOB/AG/229, WT/MIN(24)/W/17, JOB/AG/214, JOB/AG/179, pour les plus récentes..
- 64 NAIDU, Vahini. « WTO Reform: Rewriting Trade History - The United States as Architect and Beneficiary of the Multilateral Trading System », document de travail, South Centre, 2025.
- 65 LINSKOTT, Mark. « Pragmatism Over Purism: Imagining a WTO 2.0 for Our Modern Reality », Washington International Trade Association (WITA), 25 juin 2025.
- 66 COLSON, Shelby. « IEEPA Tariffs at a Crossroads: Courts Intervene, What Comes Next? », Mayer Brown, 4 juin 2025.
- 67 À l'heure d'éditer la présente revue, la Cour suprême a confirmé que le président des États-Unis avait outrepassé ses pouvoirs en utilisant la loi sur les pouvoirs économiques d'urgence internationaux. Ce revers cinglant ne marque toutefois pas la fin de l'entreprise du président, car il a d'ores et déjà mis en place un tarif de 10% sur l'ensemble des importations du pays pour une durée de 150 jours.
- 68 « U.S. Supreme Court Sets Speedy Hearing on Challenge to Broad Trump Tariff Authority: Unpacking the Issues & Arguments », Rethink Trade, 1er octobre 2025
- 69 COURLEUX, Frédéric. « Recul du multilatéralisme : la responsabilité de l'Europe », Paysans & Société, no 377, 2019.
- 70 CALVO, Facundo. « Comment les règles et les flexibilités de l'Organisation mondiale du commerce peuvent-elles promouvoir la sécurité alimentaire des pays les moins avancés ? », International Institute for Sustainable Development (IISD), 2024.
- 71 GHIJSELINGS, Amaury, JACCARD, Jonas, TUERLINCKX, Éloïse. « Double standard dans nos assiettes. Réguler les marchés agricoles via les mesures miroirs : quels impacts pour les filières belges et celles du Sud global ? », CNCD-11.11.11, Entraide et Fraternité, Humundi, 2025.
- 72 « Trade against hunger. Exploring trade actions to fight acute food insecurity and the threat of famine », CNUCED, 2024.



humundi iles de paix